



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA BROCANTE
ROYAN OCEAN CLUB SECTION PELOTE BASQUE
LE SAMEDI 08 AVRIL 2023

PL/CB
APM 23/0166

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur François MAULEON (Président du ROYAN OCEAN CLUB SECTION PELOTE BASQUE), sise 14 rue Henri Dunant à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la brocante du samedi 08 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le ROYAN OCEAN CLUB SECTION PELOTE BASQUE est autorisé à organiser une brocante dans les Jardins du Parc et dans l'enceinte du Fronton du Parc, ainsi qu'avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre l'avenue Notre Dame des Dunes et l'allée de l'Orangerie, le samedi 08 avril 2023, de 05h00 à 20h00.

Le périmètre correspond à la totalité des Jardins du Parc.

ARTICLE 2 : A cet effet, les véhicules des brocanteurs pourront être stationnés dans les Jardins du Parc et dans l'enceinte du Fronton du Parc, ainsi qu'avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre l'avenue Notre Dame des Dunes et l'allée de l'Orangerie, le samedi 08 avril 2023, de 05h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre l'avenue Notre Dame des Dunes et l'allée de l'Orangerie, le samedi 08 avril 2023, de 05h00 à 20h00. Cette zone de stationnement et de circulation sera réservée aux brocanteurs (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : La signalisation concernant les interdictions de stationner sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera mis à disposition sur site par les services techniques de la Ville, la mise en place et la maintenance seront assurées par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 25-01-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,*



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 janvier 2023



MISE EN LIGNE LE 25-01-2023

Location 2 appartements Royan : Location de